MACKENZIE Placements

# Coup d'œil sur le REEI

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un compte enregistré auprès du gouvernement qui est conçu pour aider les familles à assurer la sécurité financière à long terme des personnes en situation de handicap et qui est complété par un important financement du gouvernement.

## Admissibilité

Tout(e) résident(e) du Canada qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est admissible au REEI jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il (elle) atteint l'âge de 59 ans.

**Pour déterminer l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, visitez canada.ca/reei**

## Cotisations

- Plafond cumulatif : 200 000 $ par bénéficiaire.
- Pas de plafond de cotisation annuel.
- N'importe qui peut cotiser avec la permission du (de la) titulaire du compte.
- Les cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

## Retraits

- Les retraits doivent débuter avant l'âge de 60 ans.
- Les fonds retirés comprennent :
  - Non imposables : vos cotisations*.
  - Imposables : subventions, bons et croissance des placements, qui sont généralement imposés entre les mains du (de la) bénéficiaire au moment du retrait.
- Les retraits anticipés peuvent nécessiter le remboursement des subventions et des bons reçus au cours des 10 années précédentes.

## Avantages du REEI

- Le financement gouvernemental aide à stimuler l'épargne.
- Les placements fructifient à l'abri de l'impôt au sein du régime.
- Assure la stabilité financière à long terme du (de la) bénéficiaire du REEI.
- L'épargne et les retraits n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations fédérales ou à bon nombre des prestations provinciales fondées sur le revenu (les règles varient d'une province à l'autre).

## Subventions et bons du gouvernement

Le gouvernement fédéral offre une aide sous forme de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI). Les subventions et les bons sont offerts jusqu'à l'âge de 49 ans.

### SCEI

Cotisations de contrepartie fondées sur le revenu familial net (jusqu'à 3 500 $/an avec un plafond viager de 70 000 $).

### BCEI

- Jusqu'à 1 000 $ par année pour les personnes à faible revenu admissibles (plafond viager de 20 000 $).
- Aucune cotisation personnelle requise.

## Communiquez avec votre conseiller ou conseillère pour en savoir plus sur le REEI ou pour ouvrir un compte.

* À noter : Les cotisations sont imposables si elles proviennent d'un transfert de sommes d'un REER, FERR ou RPA d'un parent ou grand-parent aidant décédé ou d'un transfert du PRA d'un REEI.

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) sont offerts par le gouvernement du Canada. L'admissibilité dépend du revenu familial. Parlez à un fiscaliste des règles spéciales du REEI; tout retrait peut nécessiter le remboursement des montants de la SCEI et du BCEI reçus au cours des 10 années précédentes.

Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscal(e) attitré(e).

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

6129752 MK4161 05/26